

## AVIS D'APPEL A PROJETS

**Création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 25 places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Creil, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise.**

### **Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE  
Standard : 0 809 402 032

### **Service en charge du suivi de l'appel à projets :**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques

### **Pour toutes questions :**

✉ : [ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr)  
☎ : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

**Clôture de l'appel à projets : mardi 8 mars 2022**

**NB : jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place / cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal**

## **OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

### Contexte

Cet appel à projet s'inscrit dans l'objectif du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis de poursuite de la couverture régionale en SSIAD précarité autorisés dans les Hauts-de-France depuis 2014 et qui ont préfiguré les Equipes Spécialisées en Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) objet du présent appel à projet.

Le déploiement et le financement de ces ESSIP répondent à l'ambition partagée, avec d'autres dispositifs médico-sociaux, de renforcement des démarches d'« aller vers » de la mesure 27 du Ségur de la santé dédiée à la réduction des inégalités sociales de santé.

Cette modalité d'« aller vers » vise ainsi à renforcer :

- l'équité en santé en favorisant le retour vers les dispositifs de droit commun ;
- le recours à la prévention et aux soins ;
- le non renoncement aux soins ;
- l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé ;
- la prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité de ces publics ;
- l'articulation des secteurs sanitaire, social et médico-social afin d'apporter une réponse globale aux personnes accompagnées.

Les ESSIP visent à répondre aux problématiques des publics spécifiques accueillis dans les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion (ex : centre d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, pensions de famille et résidences sociales...) ou encore dans des lieux de vie informels (campements, squats, bidonvilles...).

Ce sont des dispositifs médico-sociaux qui dispensent, sur prescription médicale, des soins infirmiers et des soins relationnels à des personnes en situation de grande précarité ou à des personnes très démunies.

Les ESSIP apportent en outre une réponse en matière d'hygiène, de difficultés liées aux addictions ou encore d'inconstance dans la démarche de soins. Leur temps d'intervention est assez allongé pour permettre l'instauration d'une relation de confiance avec les personnes accompagnées.

Elles visent à :

- répondre au besoin de soins de personnes en situation de précarité dans une démarche d'« aller vers » ;
- éviter des hospitalisations non justifiées, au regard de la santé de la personne, quand cela est possible, pour les personnes en situation de précarité qu'elles accompagnent ;
- garantir des sorties d'hospitalisation sans rupture de soins.

### Objet

**Ainsi, afin de compléter l'offre actuelle, cet appel à projet vise à autoriser, sur le territoire de proximité l'offre médico-sociale de Creil, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, la création d'une Equipe Spécialisée en Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 25 places.**

**La capacité n'est pas sécable ; l'autorisation sera délivrée à un seul organisme gestionnaire.**

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.

## **INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION**

### Instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

### Sélection et notation

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

### Commission d'information et de sélection

La composition la commission fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

### Décision d'autorisation

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

## MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

### Consultation

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**L'avis ainsi que ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts-de-France.**

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : [ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr)

Les réponses aux précisions complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

### Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

**1<sup>ère</sup> partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :**

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

**2<sup>ème</sup> partie : les éléments de réponse à l'appel à projets :**

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

**Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR » et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.**

**Les dossiers de candidature devront impérativement être constitués :**

- de deux exemplaires « papier », chaque exemplaire étant composé des deux parties présentées ci-dessus ;
- et d'un exemplaire en version dématérialisée (sur clé USB).

Les réponses peuvent être adressées de deux façons différentes :

1. *Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception* à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques  
AAP – Médico-Social  
556 avenue Willy Brandt  
59 777 EURALILLE**

2. *Dépôt sur place au siège de l'ARS Hauts-de-France*, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE, 2<sup>ème</sup> étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

**27 décembre 2021** : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France,

**28 février 2022** : date limite de demandes de précisions complémentaires par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : [ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr),

**3 mars 2022** : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats,

**8 mars 2022** : date limite de dépôt des dossiers,

**19 avril 2022** : date prévisionnelle de la commission de sélection.

NB : La notification de la décision interviendra au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

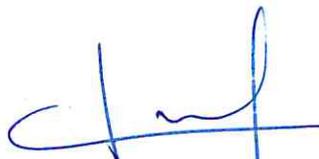
### ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : critères de sélection

Fait à Lille, le **27 DEC. 2021**

Pour le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX